Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 093-219300100-20261027-A2026_390-AR

BONDY
Heureux sous son ombre

ville-bondy.fr

ARRETE N°A2026_390
Délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 28 octobre 2026

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants et L. 2122-18,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n° DCM2026_023 du conseil municipal du 4 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),

VU la délibération n° DCM2026_076 du conseil municipal du 20 mai 2026 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission de Délégation de Service Public, ensemble l'article 2.1 de ce règlement,

VU l'arrêté municipal n° A2026_190 du 19 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent COTTE pour exercer la Vice-présidence de la CAO,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de la CAO et qu'il peut désigner un représentant pour le remplacer aux réunions de cette commission,

CONSIDERANT que l'article 2.1 du règlement intérieur de la CAO dispose que « le Maire peut également pour une séance précise à laquelle ni lui ni son représentant ne peut siéger, désigner par arrêté un autre élu parmi les membres du conseil municipal mais en excluant ceux qui sont déjà membres des commissions »,

CONSIDERANT qu'une réunion de la CAO doit avoir lieu le mercredi 28 octobre 2026 ; que le Maire et Monsieur Laurent COTTE ne peuvent y assister ; qu'il apparaît nécessaire de désigner un élu, spécifiquement pour cette séance, pour assurer la présidence de la commission en leur absence,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Samba TRAORE, 5e Maire-Adjoint délégué à l'habitat, logement et lutte contre l'habitat indigne, a délégation pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la présidence de la CAO du mercredi 28 octobre 2026.

ARTICLE 2 – Les actes signés à ce titre devront faire état de cette délégation.

ARTICLE 3 – Cette délégation n'est valable que pour les actes afférents à la CAO du mercredi 28 octobre 2026.

Hôtel de Ville, Esplanade Claude Fuzier, 93143 Bondy Cedex, Tél.: 01.48.50.53.00, Mail: cab-maire@bondy.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 093-219300100-20261027-A2026_390-AR

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Samba TRAORE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 27 octobre 2026

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

VILLE DE BONDY
SEINE SAINT DENIS
71